

Réponse de l'AFG à la consultation publique de la CRE sur le prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (dit « ATRD5 »)
--

Le 18 décembre 2015

Pour cette consultation publique, l'Association Française du Gaz (AFG) a opté pour une synthèse globale de sa position au lieu d'une réponse « question par question ».

Ainsi, l'AFG souhaiterait insister sur deux points majeurs de la consultation :

- **Concernant l'incitation financière prévue à la question 10 :** l'AFG demande la suppression pure et simple de l'incitation financière proposée par la CRE.

En effet, la CRE propose une très forte incitation financière qui se décline de la manière suivante : 100€/client consommant moins de 300 000 kWh/an et 3000€/client consommant plus de 300 000 kWh/an qui ne serait pas raccordé au réseau par rapport à une trajectoire théorique.

Pour l'AFG, cette incitation financière n'est pas souhaitable pour deux raisons :

1. L'incitation pour le distributeur existe déjà. Le distributeur est déjà incité par le tarif : si un client n'est pas raccordé, le distributeur perd mécaniquement les recettes d'acheminement associées ;
2. Le montant est incertain. Le montant de l'incitation pour les gros clients, dont le nombre va beaucoup dépendre du dynamisme du marché tertiaire et de la situation économique des prochaines années, apparaît trop élevé.

L'AFG souhaite insister sur le fait que ce risque de pénalité se traduira, in fine, par une réduction du montant accordé au soutien de la filière gaz. A ce titre, l'AFG ne souhaite donc pas la mise en place de ce système d'incitation financière.

- **Concernant le prochain tarif ATRD5 de la question 32 :** L'AFG rappelle les efforts supplémentaires fournis par les distributeurs dans le cadre de la transition énergétique :
 - accompagnement de la transition énergétique de l'industrie gaz ;
 - soutien à la transition énergétique dans le bâtiment (en développant et en testant de nouvelles solutions pour l'évacuation des produits de combustion des chaudières à condensation en cas de généralisation en 2018) ;
 - soutien des clients en situation de précarité énergétique (en prenant en charge une partie de la sécurisation de leurs installations intérieures gaz).

Fort de ce constat, l'AFG insiste sur la nécessité pour la CRE de prendre en compte ces efforts supplémentaires et d'accorder les moyens nécessaires pour aboutir au succès de ces missions essentielles dans le cadre de la transition énergétique.

Pour l'AFG, une non prise en compte de ces efforts risquerait de pénaliser directement la mise en œuvre de la transition énergétique pour l'énergie gaz et par extension, risquerait de pénaliser l'industrie française qui n'a pas besoin de ce handicap dans le contexte économique actuel.

Par la réponse à cette consultation, l'AFG souligne aussi la vigilance de l'industrie gazière à ce que les mécanismes mis en place servent la transition énergétique.